

**COLLEGE JEAN JAURES - 974 AVENUE DE PAU – 65700 MAUBOURGUET**

**tel : 05.31.74.32.25**

**0650019t-gest@ac-toulouse.fr**

**CONTRAT DERATISATION ET DESINSECTISATION  
DU SECTEUR RESTAURATION**

**REGLEMENT DE CONSULTATION**

**I – CARACTERISTIQUES**

**ARTICLE 1 – PROCEDURE**

Procédure adaptée selon les dispositions de l'article 28 du code des Marchés Publics et du CCAG « fournitures courantes et services »

Pouvoir adjudicateur : Collège Jean Jaurès - 974 Avenue de Pau- 65700 Maubourguet représenté par Madame CAMPAYS, Principale

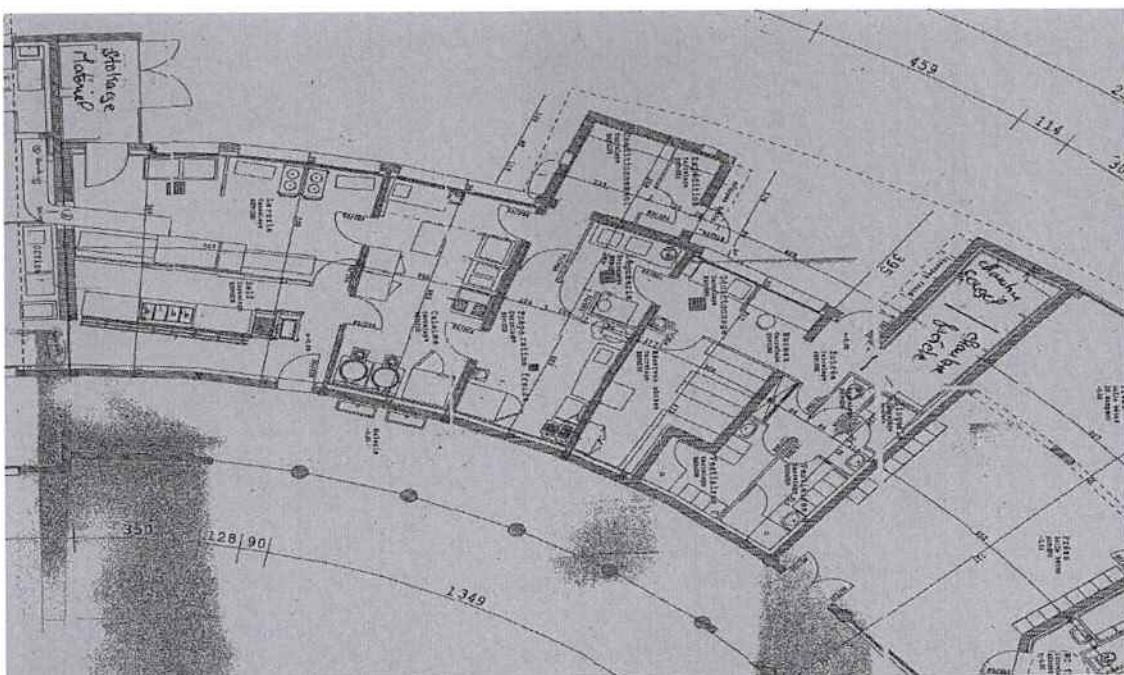
**ARTICLE 2 – OBJET**

La consultation a pour objet la dératisation et la désinsectisation du secteur restauration du collège comprenant au minimum **4 passages par an.**

**ARTICLE 3 – DUREE**

La durée du marché : 4 ans à compter du 01/01/2026 sans reconduction possible.

**ARTICLE 4 – LOCAUX**



Le collège se tient à la disposition des prestataires souhaitant effectuer une visite sur place en vue de présenter leur offre. Ils peuvent contacter Mme Sarraute au 05.31.74.32.25 pour convenir d'un rendez-vous.

**ARTICLE 5 – DETERMINATION DES PRIX**

Les prix proposés seront des **prix fermes pour toute la durée du contrat.**

**ARTICLE 6 – PAIEMENT**

Le comptable assignataire est l'agent comptable du Collège Jean Jaures. Les règlements seront effectués par mandat administratif selon les délais et conditions réglementaires après service fait et au vu de la facture déposée sur la plateforme Chorus Pro.

## **II – OFFRES**

### **ARTICLE 7 – DATE DE LIMITE DE DEPOT**

Les offres devront être parvenues **au plus tard jeudi 5 juin 2025 à 17 h** au Collège JEAN JAURES, via la plateforme de dématérialisation : [www.aji-france.com](http://www.aji-france.com)

### **ARTICLE 8 – DOCUMENTS A FOURNIR**

Le candidat doit produire:

- 1- si l'entreprise est en redressement judiciaire, la copie des jugements prononcés à cet effet
- 2- une déclaration sur l'honneur datée et signée pour justifier que le candidat
  - o a satisfait aux obligations fiscales et sociales
  - o n'a pas fait l'objet d'une interdiction de concourir
  - o n'a pas fait l'objet au cours des cinq dernières années d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L. 324-9, L.324-10, L.341-6, L. 125-1 et L.125-3 du Code du Travail
- 3- une attestation d'assurance professionnelle en cours de validité
- 4- un RIB
- 5- le SIREN
- 6- une fiche faisant état de sa capacité professionnelle technique et financière
- 7-le présent règlement de consultation daté et signé
- 8- la proposition de contrat faisant état de toutes les clauses prévues dans ce règlement et comprenant :
  - le descriptif détaillé des prestations
  - le tarif HT, la TVA applicable, le montant TTC incluant 3 passages annuels
  - le tarif HT, la TVA applicable, le montant TTC pour un passage supplémentaire (ce type d'intervention ne sera effectué que sur demande du client si nécessaire)

## **III – ATTRIBUTION**

### **ARTICLE 9 – CRITERES D'ANALYSE**

Le collège pourra avoir recours à la négociation en se réservant la possibilité d'attribution du marché sur les offres initiales sans négociation.

L'analyse de l'offre sera effectuée pour déterminer l'offre économiquement la plus avantageuse selon la pondération suivante :

- La qualité du service (compétences, habilitation...): 10%
- Le prix : 90%

### **ARTICLE 10 - ATTRIBUTION**

Le collège notifie la réponse à chaque candidat. Le candidat susceptible de se voir attribuer le marché devra produire sur demande en un seul exemplaire et dans les délais impartis les documents mentionnés à l'article 46 du Code des Marchés Publics.

Cachet de l'entreprise :

Vu et pris connaissance le :

Nom, Prénom, fonction :

Signature :